



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2014

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 JUIN  
COMPTE RENDU N° 7**

M. le MAIRE : « Bonsoir. Avant de commencer ce Conseil Municipal, je vous propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, avant les informations diverses, qui concernera une association pour le périscolaire « Le Scrabble Eudois ».

Egalement vous dire que le délai de retranscription du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014 étant trop court, il sera approuvé lors du prochain Conseil. »

**1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sidonie MACRE, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**Présents** : M. DERRIEN, Maire, Mme PETIT, M. DENEUFVE, Mme RICHE, M. RICHARD, Mme BOUQUET, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoints, Mme SAUMONT, M. PRIN, Mme MACRE, M. ECREPONT, Mme DENEUFVE, M. DESBIENDRAS, Mme SAUTEUR, Mme CAUCHY à partir de la question n° 8, M. HAVARD, M. BARBIER, Mme BRIFFARD, M. DUJEANCOURT.

**Absente excusée** : Mme F. DUCHAUSSOY.

**Absents représentés** : M. DUCHAUSSOY par Monsieur DERRIEN, Mme THOMAS par M. RICHARD, M. MAXENCE par Mme PETIT, Mme CAUCHY par M. DENEUFVE jusqu'à la question n° 7, Mme GAOUYER par Mme BRIFFARD, Mme DUNEUFGERMAIN par M. BARBIER, M. LABOULAIS par M. DUJEANCOURT.

**Absents** : M. LARZET, Mme VANDENBERGHE.

## **2) COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014 - APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2014 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

M. DUJEANCOURT : « J'intervenais à un moment pour demander à Madame PETIT quand se réunirait la commission extra municipale du Théâtre et il n'y a pas sa réponse. »

Mme PETIT : « La commission culturelle se réunit le 4 juillet comme je vous l'ai dit au téléphone. »

M. DUJEANCOURT : « Oui mais sur le procès verbal, votre réponse n'apparaît pas à la page 13. »

Mme PETIT : « J'avais dit « prochainement ». Donc on va ajouter « prochainement. »

M. DUJEANCOURT : « Oui c'est ce que vous aviez dit. Tout-à-fait. »

Mme PETIT : « Je peux vous dire que la date est maintenant fixée et vous le savez puisque je vous ai appelé. Vous allez recevoir une lettre de ma part afin de vous convoquer officiellement. »

M. DUJEANCOURT : « Là où moi j'intervenais, c'était pour la commission extra municipale concernant la programmation du Château. »

Mme PETIT : « Pour ceci non, pas encore. »

M. DUJEANCOURT : « Pas encore, d'accord. »

M. le MAIRE : « S'il n'y a pas d'autre question ou remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **3) COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES**

Point n° 2014/187/DEL/5.3

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Régional des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, remplissant les conditions d'éligibilité définies en annexe n°1.

M. le MAIRE : « Après quelques difficultés, nous avons réussi à établir deux listes de seize noms.

Concernant les 12 premiers noms de titulaires : M. Bruno HAVARD, Mme Sidonie MACRE, M. Pierre-Alain LAFITTE, Mme Geneviève GREGOIRE, M. Guy de VAUCORBEIL, M. Julien DETHOOR, M. Yves SCHONFELD, M. Eric MEDRINAL, M. Jean-Louis ALLART, M. Jean-Paul HUGUET, M. Jean-Paul AMOURETTE, M. Jean-Claude DUBUS.

Ensuite, deux noms pour les propriétaires de bois : M. Jean SAVOYE et M. Jérôme DAVID.

Enfin, deux noms pour les titulaires hors commune : M. Jean-Pierre PETIT et Mme Françoise DUCHAUSSOY.

Voilà pour les 16 noms des personnes titulaires.

Concernant la proposition de suppléants : Mme Pascale SAUMONT, Mme Isabelle VANDENBERGHE, M. Christian PALLIER, M. Yves BOINET, Mme Françoise DENIS, M. Jean FAVE, M. Eugène PIEGUE, M. Jacky GUEROUT, M. Jean-Claude PLAISANT, M. Charles MASSON, M. Laurent LLOPEZ, M. Guillaume TACHEVIN.

Les suppléants propriétaires de bois sont : M. Claude DELEPINE et M. Thierry DEPREAUX.

Les suppléants hors commune sont : M. Didier PARISY et M. Hubert DENEUFVE.

Cette liste va être communiquée au directeur régional du CCID (Commission Communale des Impôts Directs) qui, au sein de cette liste, va choisir 8 noms de titulaires et 8 noms de suppléants. »

Mme BRIFFARD : « Il aurait été bien d'avoir la liste pour le Conseil, qu'on puisse au moins la regarder en soirée. »

M. le MAIRE : « On peut vous donner des copies, elles sont là. »

Mme BRIFFARD : « Oui. »

M. le MAIRE : « Mais cette liste s'est terminée tardivement dans la journée. Il n'était pas facile de trouver 32 noms. »

Mme BRIFFARD : « C'est dommage de n'en n'avoir demandé que 4, on aurait peut-être eu plus de personnes. »

M. RICHARD : « Il y a des personnes qui appellent dans la journée pour, finalement, après réflexion, se désister. Nous sommes obligés et nous essayons d'en tenir compte dans la mesure du possible. »

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

#### **4) FEDERATION DES STATIONS VERTES DE VACANCES – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Point n° 2014/188/DEL/5.3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville d'Eu adhère à la Fédération Française des Stations Vertes.

Il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération. Ce délégué pourra, s'il le souhaite, faire acte de candidature au poste d'administrateur de la Fédération.

M. le MAIRE : « Nous proposons comme déléguée Madame Marie-Laure RICHE.

S'il n'y a pas de remarque ou de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

#### **5) DECISIONS MODIFICATIVES**

Point n° 2014/189/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal comme exposées dans le tableau en annexe n°2.

M. le MAIRE : « Je commence par la section d'investissement. Concernant les dépenses : « acquisition autres bâtiments publics » pour un montant de 37 500 € ; Il s'agit de l'achat de la maison au Consort Damerval à Sainte Croix pour le projet salle de sport ; « emprunts et dettes », il s'agit de la partie capital pour les deux échéances 2014 de l'emprunt de 700 000 € que nous avons effectué pour les investissements qui avaient été prévus au niveau du budget de 2014, qui n'était pas du report de 2013 mais il s'agissait des décisions de 2013 ; ensuite, pour un montant de 18 500 € ; sur les « réparations de bâtiments communaux », on baisse de 18 000 € la prévision, il s'agit donc de l'annulation de l'assistance à maîtrise d'œuvre pour les locaux CCAS et police puisque les projets ont été abandonnés ; ensuite moins 15 000 € pour les travaux d'éclairage public.

Ce sont les dépenses compensées par un virement de la section de fonctionnement de 7 600 € et pour 15 400 € de produits des cessions d'immobilisations (il s'agit d'un terrain qui avait été vendu en 2013 où la proposition de vente avait été faite en 2013 ou début 2014, je n'ai pas la date exacte), c'est le terrain qui se trouve au Mont Vitôt, qui a été acheté par la Mutuelle de la Bresle pour construire son espace de détente.

Concernant le fonctionnement. En dépenses, on retrouve le virement que j'ai précédemment cité à la section d'investissement de 7 600 €. Nous avons les intérêts du prêt de 700 000 € qui vont être réglés dans les deux échéances de 2014 pour un montant de 10 900 € et des dépenses d'achats de prestations de services qui correspondent à la classe de neige qui sont supprimées puisque la classe de neige n'a pas eu lieu cette année de 10 900 €.

Concernant les recettes : dotations et participations 7 600 €, il s'agit du remboursement qu'a fait l'Etat ou une des collectivités nationales pour l'organisation des élections.

Voilà pour les décisions de modification du budget.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **6) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Point n° 2014/190/DEL/8.2

M. le MAIRE : « Le Fonds de Solidarité Logement, dispositif de solidarité à caractère mutualiste, accorde des aides financières pour accéder au logement ou s'y maintenir, prend en charge les mesures d'accompagnement social relevant du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, intervient auprès des personnes assumant avec difficulté leurs obligations en matière de paiement des fournitures d'eau et d'énergie.

Comme chaque année, le département propose à la ville la signature d'une convention relative au financement de ce Fonds de Solidarité logement.

Au titre de 2014, la contribution financière proposée à la commune s'élève à 0,76 € par habitant. »

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention engageant la ville à hauteur de 0,76 € x 7 571 habitants (population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, issue du document de l'INSEE), soit 5 753,96 €.

Mme BRIFFARD : « Peut-on avoir le bilan de l'année 2012 ? »

M. le MAIRE : « Bien sûr, c'est noté.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **7) PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE SERVICE MUNICIPAL D'ARCHEOLOGIE**

Point n° 2014/191/DEL/4.2

M. le MAIRE : « Les missions du service municipal d'archéologie concernent les fouilles archéologiques préventives ainsi que l'étude post-fouille. Ces missions n'étant pas achevées, les nécessités de service exigent l'emploi de personnels en vue de cet accroissement temporaire d'activité) (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Il est donc proposé la création des emplois suivants à temps complet pour le service municipal d'archéologie :

- 3 postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Echelon 6
- Durée : du 01/07/2014 au 31/12/2014 (6 mois)

Je vous demande :

- d'autoriser la création de ces trois postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la création de ces emplois et au recrutement.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du BP 2014. »

M. BARBIER : « J'ai une question à poser. Vous avez de nouveaux chantiers de prévention ? De fouilles d'archéologie préventives ? »

Mme PETIT : « Les rapports de fouilles préventives malheureusement n'ont pu être terminés à temps. Il y a eu des soucis informatiques. La fouille d'Etalondes était particulièrement riche et implique du temps supplémentaire. »

M. le MAIRE : « Pour les personnes qui ne le savent pas, ces rapports sont absolument nécessaires pour se faire payer. Il faut terminer ce travail avant la fin de l'année 2014.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **8) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Point n° 2014/192/DEL/4.1

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre des avancements de grade du personnel intervenant au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2014,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/07/2014.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cet emploi et au recrutement.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2014.

M. le MAIRE : « Il n'y a pas de recrutement puisque c'est quelqu'un qui change de grade au sein de l'équipe municipale. Le total budgété ne change pas, il reste à 179 personnes mais il y a un changement du tableau des effectifs. »

Arrivée de Madame CAUCHY.

M. BARBIER : « Comme c'est un agent de maîtrise, c'est donc au niveau des services techniques ? »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr. »

Mme PAULINO : « Oui ce sont deux agents techniques (un poste a déjà été crée et il en faut un deuxième). Il y en a un qui est employé aux services techniques, espaces verts et le second est un agent technique également employé à la cantine de l'école Brocéliande. C'est la filière technique. »

M. BARBIER : « Et, à ce moment là, pourrait-on avoir le nouveau tableau des effectifs ? »

Mme BRIFFARD : « Il devrait être joint pour que l'on puisse faire une comparaison. »

Mme PAULINO : « Des copies vont vous être fournies en fin de séance. »

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **9) PERSONNEL COMMUNAL – CHARTE DE L'UTILISATEUR POUR LE BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES**

Point n° 2014/193/DEL/4

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la « charte de l'utilisateur pour le bon usage des ressources informatiques », destinée à tous les utilisateurs de « ressources informatiques » pour les agents de la commune, tous services confondus, ainsi que les agents du CCAS.

Cette charte, dont copie est jointe en annexe n°3, a été approuvée par le Comité Technique du 13 juin 2014.

M. le MAIRE : « Cette charte me paraît être un point important car elle définit très clairement les responsabilités de chacun qui gravite autour de l'outil informatique pour la gestion, à la fois des données, et la gestion de confidentialité. C'est un document que l'on trouve dans la plupart de toutes les grandes industries.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **9 bis) AJOUT : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE SCRABBLE EUDOIS » - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Point n° 2014/194/DEL/1.4

M. le MAIRE : « Dans le cadre de cette réforme, il est proposé à la signature une convention avec l'Association « le Scrabble Eudois » pour définir les engagements réciproques des parties, les clauses, conditions et modalités de partenariat.

L'accueil périscolaire par cette Association aura lieu à l'école Brocéliande les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

L'Association présentera en Mairie, tous les 20 de chaque mois, un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention. Chaque intervention d'une heure sera facturée sur la base de 25 € par heure.

La durée de cette convention est consentie pour une période d'un an renouvelable pour la même durée, pour une période ne pouvant excéder trois ans.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention avec cette Association.

S'il n'y a pas de question ou de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **10) INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire**

- N°2014/139/DEC/1.1      Passation d'un avenant n°2 au marché relatif à la conception, la mise en page et l'impression de supports de communication – Lot 4 : Bulletins et brochures – avec l'entreprise BEMO GRAPHIC IMPRIMEUR – 61006 ALENCON CEDEX.  
Cet avenant intègre la brochure suivante : Brochure voyage en terre littéraire - (27 feuillets, 1 dépliant) – 500 exemplaires pour un montant de 2 470,00 € H.T. soit 2 964 € T.T.C.  
L'avenant n°2 laisse inchangés les montants du marché à bons de commande pour le lot 4 : minimum : 2 400 € T.T.C. – maximum : 24 000 € T.T.C.
- N°2014/140/DEC/1.4      Passation d'une convention avec l'artiste Laurent Rouxel, exposant sous le nom d'artiste Cecil McKinley, - 44390 NORT-SUR-ERDRE – pour la réalisation d'une œuvre destinée aux opérations de communication du Théâtre du Château via différents supports (programme, affiches, flyer...)  
Le montant alloué pour la prestation est de 700 € net de TVA.
- N°2014/141/DEC/1.4      Passation d'un contrat avec l'Association « ATOUR DE L'OISEAU » - 80100 ABBEVILLE – pour la production du spectacle « L'ECOLE DE L'OISEAU » dans le cadre de la manifestation « Musiques au jardin », le Vendredi 30 mai 2014 de 9 h à 16h30 dans les serres municipales.  
Montant de la prestation : 1 150 € T.T.C.  
Prise en charge par la Commune des frais de restauration pour 2 personnes et du règlement des droits d'auteurs.
- N°2014/142/DEC/1.4      Passation d'un contrat avec l'Association « ORCHESTRE D'HARMONIE DE ROYE » - 80700 ROYE – pour un concert dans le cadre des rendez-vous du jeudi, le 26 juin 2014 à 19 h – dans le Jardin à la Française.  
Montant de la prestation : 900 € T.T.C.  
Prise en charge par la Commune des collations et rafraichissements pour les musiciens et des droits d'auteurs.



- N°2014/143/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « MARMULES FACTORY » - 93500 PANTIN – pour un concert dans le cadre des rendez-vous du jeudi qui aura lieu le 17 juillet 2014, à 19 h, dans le Jardin à la Française.  
Montant de la prestation : 1 000 € T.T.C.  
Prise en charge par la Commune :  
- collation et repas pour 5 personnes  
- régie technique  
- règlement des droits d'auteurs.
- N°2014/144/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « COVER CAST » - 80150 FOREST L'ABBAYE – pour un concert dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 2014, à partir de 21 h dans le parc du Château.  
Montant de la prestation : 1 480 € T.T.C.  
Prise en charge par la commune :  
- collation et repas aux musiciens  
- régie lumière  
- règlement des droits d'auteurs.
- N°2104/145/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec la Production Nicole La clownette « Ballons Modelés » - 62800 LIEVIN – pour une prestation de l'artiste Madame Nicole LIMOUSIN – spectacle de « ballons modelés » le samedi 21 juin 2014 dans le cadre de la Fête de la Musique, en centre-ville de 15 h 18 h.  
Le montant de la rémunération brute est de 230,50 € réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.
- N°2104/146/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la production « PETIT CASINO D'AILLEURS » - 80460 AULT – pour une représentation du spectacle « VOYAGE EN TERRE LITTERAIRE » le 17 mai 2014, au Musée Louis-Philippe, à l'occasion de la « Nuit des Musées ».  
Montant de la prestation : 750 € T.T.C.  
Prise en charge par la Commune des droits d'auteurs.
- N°2014/147/DEC/1.4 Fixation d'un tarif pour un article promotionnel au Musée Louis-Philippe :  
Catalogue de l'exposition Voyage en terre littéraire.  
L'unité 7 €  
Cet article est mis en vente pendant la durée de l'exposition (7 mai au 20 juillet 2014) et ensuite à l'accueil du Musée.  
Stock : 500 exemplaires – 450 mis en vente et 50 réservés pour les besoins de la commune.
- N°2014/148/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la Société CTR-CONSEIL – 92213 SAINT CLOUD CEDEX – pour une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale telle que résultant de la classification OPQCM, visant à identifier en faveur de la commune, les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale puis à les mettre en application.

Pour déterminer l'assiette de la rémunération de la Société CTR, seront pris en compte toutes les régularisations et les économies telles que définies dans l'article 2 de la convention.

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de la Société CTR sera établie au taux de rémunération de 20% sur les régularisations obtenues ou réalisées par la commune, ainsi que sur les économies obtenues ou réalisées par la ville pendant douze mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation.

La convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa signature.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

M. BARBIER : « J'ai une petite remarque, sur le dernier point N° 2014/148, je ne sais pas qui a rédigé cela mais je préférerais à la ligne 4 qu'on mette « cotisations sociales » et non pas « charges sociales » mais ça, c'est purement idéologique. Après c'est vous qui décidez. »

M. le MAIRE : « Il n'y a pas de raison de refuser. Un mot sur cet audit puisque nous avons eu des résultats cette semaine donc en fait, il n'y a aucune possibilité d'optimisation, tant sur le niveau CCAS que sur le niveau Mairie. La convention que nous avons signée avec eux se termine. Nous n'avons rien à payer et ils n'ont rien à prélever sur les 20 % et donc ici, j'ai une remarque parce qu'en fait, c'est un bon travail de toutes les équipes de la municipalité actuelle. Cela veut dire quelque part que tout le système de paie est géré très conformément à la loi donc comme cela a été fait par l'équipe précédente, je vous félicite, et Monsieur BARBIER, vous direz à Madame GAOUYER que ce résultat est un peu de votre compétence et de ce que vous avez fait auparavant. »

M. BARBIER : « Et des services aussi. »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr. Les services ont également été félicités. Y a-t-il d'autres remarques ? »

M. DUJEANCOURT : « Concernant la réunion sur le Théâtre qui aura lieu prochainement m'avez-vous dit Madame PETIT, je voulais savoir si vous en saviez quand même un peu plus aujourd'hui sur la thématique de la prochaine année théâtrale ? »

Mme PETIT : « Le programme est fait du mois de septembre jusqu'au mois de juin puisque vous savez que, bien entendu, à cause des abonnements, on est obligé de faire marcher tout un programme sur une année complète. Le programme est fait et décidé par le directeur du Théâtre Monsieur BENEZIT. J'ai évidemment choisi moi-même les quelques représentations qui font partie de la commission culturelle de la mairie. Cette brochure est en train d'être imprimée. Il n'y a pas de rupture. »

M. DUJEANCOURT : « Je sais que le contrat de l'actuel directeur du Théâtre se trouve à échéance au mois de novembre. Savez-vous déjà s'il sera reconduit à son poste de directeur ? »

Mme PETIT : « Vous êtes effectivement excessivement bien renseigné. »

M. BARBIER : « Tout simplement, on a embauché Boris BENEZIT il y a trois ans et voilà. »

Mme PETIT : « Oui je sais, bien entendu. Son contrat se termine fin novembre. Hier, je me suis rendue à la DRAC de Rouen dans une réunion assez confidentielle et je ne peux pas vous le dire maintenant. »

M. DUJEANCOURT : « Quand pourrait-on avoir une réponse ? »

Mme PETIT : « Vous savez très bien comme moi que, lorsqu'on dénonce un contrat, il y a un préavis, donc au moment du préavis si on le dénonce. »

M. BARBIER : « Un peu par rapport au dernier Conseil Municipal sur la situation de certains agents municipaux, donc on vous avait interrogé lors du Conseil du 23 mai sur leur situation et vous nous aviez répondu, je cite le compte rendu, je n'interprète rien « nous sommes en cours de solutions, je pense que cela sera réglé la semaine prochaine. » On a appris grâce aussi à la notice de ce Conseil qu'il y a eu un Comité Technique Paritaire le 13 juin, donc, maintenant, je demande si vous pouvez nous informer sur ce qui a été réglé et comment cela a été réglé. »

Mme PAULINO : « Je me suis rapprochée du service des ressources humaines suite au dernier Conseil Municipal pour répondre à quelques unes des questions. Notamment, il y avait une question sur un mouvement de grève nationale qui avait eu lieu juste avant ce Conseil, et il y avait eu un effectif certain d'employés municipaux qui avaient participé à cette grève ; donc renseignement pris auprès du service des ressources humaines, l'effectif reste inférieur à celui du mois de décembre précédent, et c'était en fait lié principalement à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. D'ailleurs, c'est surtout le personnel affecté aux écoles qui s'interroge sur la réforme des rythmes scolaires elle-même.

Ensuite, il y avait eu une question sur les personnes qui avaient demandé à rencontrer le médecin de prévention, donc il y en a eu deux. On m'avait demandé de faire un comparatif avec les années antérieures, et ça reste inférieur à ce qu'il s'était passé dans les six premiers mois de 2008, toujours source ressources humaines.

Enfin, il y avait eu une interrogation sur l'organigramme. Pour les deux agents dont nous parlons, sans les nommer, la première personne a été affectée au service accueil à la population. Nous l'avons reçue très récemment avec Madame DESJONQUERES, elle doit, à priori, reprendre tout le service logement. C'est un entretien qui s'est relativement bien passé. Pour la seconde personne, il lui a été attribué la responsabilité du service animation deux semaines après les élections. Il avait une fiche de poste. Il a refusé jusqu'à ce jour d'écrire la moindre ligne. Il refuse d'encadrer le service. »

M. BARBIER : « Ceci a été acté par le Comité Technique Paritaire, ces deux propositions ? »

Mme PAULINO : « Oui. Il y avait eu également des arrêtés de déplacement interne, rédigés pour les deux agents ainsi que des fiches de poste qui avaient été faites toute fin avril. »

M. BARBIER : « D'accord, je vous remercie des précisions. J'ai une autre question à savoir, nous aimerions connaître quels sont vos choix en matière de stationnement des véhicules pour les personnes en situation de handicap ? En effet, nous avons été alertés par une personne qui a constaté qu'une place de stationnement de ce type qu'elle utilisait avait été supprimée, donc je cite un extrait du courrier qu'elle a reçu de Monsieur DENEUFVE « à ce jour, personne ne détient de carte d'invalidité à l'habitation située, je ne donnerai pas l'adresse, j'ai le regret de vous informer que l'emplacement ne sera pas remis en place réservée « handicapé ».

Je suis surpris de cette réponse car je sais que la loi ne dit pas qu'un emplacement de ce type est réservé à titre nominatif, à une seule personne mais qu'elle profite à toutes les personnes

en situation de handicap. Je voulais savoir quels étaient donc vos choix en matière de places pour les véhicules des personnes en situation de handicap ? »

M. DENEUFVE : « Pour vous répondre, la place « handicapé » a été supprimée, côte de Dieppe, à la demande de la dame dont le mari était handicapé, il est décédé et elle a donc demandé à ce qu'on enlève la place « handicapé » pour qu'elle puisse s'y mettre. Alors, c'est à sa demande. Donc elle a été retirée. »

M. BARBIER : « Pourquoi l'avez-vous enlevée parce que si elle était là, c'est qu'elle est dans un quota ? »

M. DENEUFVE : « Elle est sûrement dans un quota mais on l'a enlevée parce que c'est elle qui l'a souhaité afin qu'elle puisse y garer son véhicule. »

M. le MAIRE : « Le quota général est respecté quand même. »

M. DENEUFVE : « De toute manière, le quota est respecté, on en a créée une. »

M. BARBIER : « Donc où en avez-vous créée une ? »

M. DENEUFVE : « On en a créée une rue de l'Avalasse. Puis d'autres vont être créées. Il y a des demandes qui vont être satisfaites. »

M. BARBIER : « En fait, ça correspond à une pour cinquante places ? Une place « handicapée » pour cinquante places de parking dans une ville de plus de 5 000 habitants ? »

M. DENEUFVE : « Oui. »

M. BARBIER : « Donc ça fait combien de places pour la ville ? »

M. le MAIRE : « On vous donnera les chiffres la prochaine fois. »

M. DENEUFVE : « Je reviens au sujet de la côte de Dieppe quand même, c'est sur la demande de la dame. Elle voulait l'utiliser pour elle. Le problème, c'est qu'elle a une sœur vivant avec un enfant handicapé et là, la sœur a demandé à remettre la place. Et il faut savoir ce qu'on veut. »

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a une place côte de Dieppe ? Il y en a une autre ? »

M. DENEUFVE : « Oui. Il y en a une. »

M. ECREPONT : « Ce qui pose problème aussi, c'est qu'on a toujours mis des places « handicapé » à la demande de personnes pour leur besoin personnel. Ensuite, ces places là sont prises donc la personne handicapée qui vient en voyage n'a pas de place. Le quota d'une place pour cinquante existe mais il faut arriver à penser aux personnes qui viennent en voyage car ces places sont prises de plus par des voitures ventouses où les gens considèrent que c'est leur place, donc il y a quand même un litige.

C'est difficile à dire mais il y a également des personnes qui ont des places « handicapé », c'est leur place et la voiture ne bouge plus. Des voitures « handicapé » où c'est seulement les aides ménagères qui s'en servent pour aller à Auchan faire les courses, il y en a beaucoup. »

M. BARBIER : « Je crois qu'il faut verbaliser sans scrupule. »

M. ECREPONT : « Oui mais ils ont le logo. En revanche, ils se servent de la voiture et la personne handicapée n'est pas dedans. Alors, il faudrait voir deux choses : les places pour les gens qui en ont besoin parce qu'ils habitent en face, ça oui. Puis il faudra également recréer de la place pour le quidam qui vient en visite et qui a besoin d'une place « handicapé ». Et la ville n'est pas extensible. »

M. le MAIRE : « Nous avons quand même quelques places en centre ville qui existent, au moins une dizaine. Les remarques sont bonnes et cela vaut la peine d'y regarder. »

Mme BRIFFARD : « Moi j'aurais voulu savoir si toutes les subventions aux associations avaient été versées ? »

M. le MAIRE : « Non pas toutes. »

Mme BRIFFARD : « Il y en a qui n'en n'ont pas eu du tout même une simple partie, rien eu du tout donc ça commence à mettre la trésorerie un peu en difficultés. »

M. le MAIRE : « Et ça aide la nôtre. Une information pour tout le monde, aujourd'hui, on a encore environ 500 000 € de factures qui sont bloquées, qu'on ne paie pas, qu'on repousse de mois en mois car nous n'avons pas assez d'argent donc quelque part, nous jonglons. Mais, si une association nous demande un effort particulier, on le fait bien entendu. »

Mme BRIFFARD : « Je pense qu'il y a déjà une association qui a téléphoné et elle n'a toujours pas eu sa subvention. »

M. le MAIRE : « De quelle association il s'agit ? »

Mme BRIFFARD : « Le Tennis de Table. »

M. le MAIRE : « Il n'a pas écrit. Il n'y a pas de raison que certains n'aient pas les mêmes règles que d'autres. »

Mme BRIFFARD : « Ne dites pas qu'il ne vous a pas écrit. Il vous avait remercié pour la subvention avant même de l'avoir touchée puisque la preuve, il ne l'a pas touchée. »

M. RICHARD : « Nous avons reçu des demandes de subventions. On a discuté avec les services financiers ici et avec l'association, et dans tous les cas, on a répondu. Maintenant, concernant le Tennis, on n'a rien vu et rien entendu en termes de demande de subvention anticipée ou échelonnée. Quand je dis « anticipée »... »

Mme BRIFFARD : « Ce n'est pas anticipé puisque le budget a été voté. »

M. le MAIRE : « Soyons clairs. Le budget est voté. Il faut demander. On paie à un rythme donné, vous le savez bien. »

M. RICHARD : « Et toutes les subventions qui ont été demandées par certaines associations ont été servies ou échelonnées en accord avec elles-mêmes. »

Mme BRIFFARD : « Je ne ferai pas de commentaire. »

M. le MAIRE : « Je répète qu'il suffit d'argent, de nous écrire et pour toutes les demandes, on ne mettra pas en difficultés par rapport au vote qui a été fait. Les associations seront payées mais on jongle avec l'argent. »

Mme BRIFFARD : « Je n'ai pas dit ça. »

M. le MAIRE : « On jongle et ce n'est pas facile. Et ça ne va pas s'améliorer de suite. »

## **b) informations diverses.**

Monsieur le Maire fait la lecture des courriers.

. Lettres de remerciements :

- Bibliothèque pour Tous
- Association René Delorière
- Les Editions de l'Aventure
- Association Coutur'Eu
- Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes
- Association des Sauveteurs en mer
- Union Culturiste Eudoise
- Tennis Club Municipal Eudois
- Mers A.C. Football

M. le MAIRE : « Concernant le Salon du Livre, sur une demande d'une durée de deux jours, les avantages seraient très nombreux pour les visiteurs, lecteurs, auteurs, éditeurs, personnalités et la ville d'Eu. On a évoqué cela entre nous pour l'instant, c'est une opération qui coûte hélas. En revanche, on se pose la question à réfléchir : samedi ou dimanche ? Nous avons eu quelques personnes qui ont évoqué le fait que ce serait peut-être plus intéressant le dimanche. »

M. DUJEANCOURT : « Les toutes premières éditions avaient été planifiées le dimanche. Et nous étions repartis sur le samedi parce que ça fonctionnait moins bien. »

M. le MAIRE : « D'accord. Je cite parce que nous en avons discuté, on était tous présents. Cela a été évoqué. »

M. DUJEANCOURT : « Ensuite, le faire sur deux jours représente un coût énorme et un travail phénoménal. Il faudra, ou bien loger les auteurs, ou ça veut dire avoir soixante auteurs et soixante le lendemain qui soient différents donc une somme de travail phénoménale. »

M. le MAIRE : « Oui, c'est guère envisageable. »

Mme PETIT : « En revanche, sur une seule journée, ça fait partir les auteurs très tôt et c'est très dommage. On en a discuté ensemble et c'est donc dommage que ça ne puisse durer plus longtemps. Nous sommes mal desservis par les trains. »

**c) questions diverses**

M. le MAIRE : « S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je propose de clore ce Conseil Municipal. Merci. Bonsoir. »

Fin de séance : 20H03

-----